



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-048

Objet :
**Admission en non-
valeur et créances
éteintes sur l'exercice
2022**

Rapporteur :
Mme PROVOTAL

Commission plénière :
Le 13 septembre 2022

Date de la convocation :
Le 20 septembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Pouvoirs	5
Votants	23

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :06/10/2022

Publiée le :10/10/2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 26 septembre à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; A. FICHE ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P. RICAUD

Absents représentés : C. MARTIN donne pouvoir à C. ESTREMANHO, S. JAUBERTY donne pouvoir à A. FICHE, P. UTEGINE-MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO, J. DJENAIID donne pouvoir à H. KERIVEL, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE

Absents non représentés : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'état des produits irrécouvrables du Trésorier Principal de Savigny-sur-Orge en date du 6 juillet 2022,

VU l'avis de la commission plénière en date du 13 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que plusieurs créances d'admission en non-valeur et de créances éteintes sur des prestations diverses du service à la population sont demandées par le Trésorier Principal pour les exercices 2012 à 2020 représentant un montant global de non-valeur de 1 454.12€, et, 465.51€ de créances éteintes pour une famille,

CONSIDÉRANT que les recherches du Trésorier Principal sont restées infructueuses,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de prononcer l'admission en non-valeur des créances énoncées des exercices 2012 à 2020 d'un montant de 1 454.12€.
- **DÉCIDE** de prononcer les créances éteintes d'une famille d'un montant de 465.51€ concernant l'exercice 2015.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, sur les articles 6541 et 6542.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 26 septembre 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.